

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

N° 2020-087

**Ressources Humaines – Autorisation de rencontrer les
organisations syndicales dans le cadre de la création du
Comité Technique Communal – Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET et Marie-Anne TODESCHINI.

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

Excusés :

Vanessa RICHARD, Bruno GUITTARD, Nicole BRUANDET.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Pascal FOULON, Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.

Bruno GUITTARD à Marie-Anne TODESCHINI.

Secrétaire auxiliaire : Joël GIRARD.



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le prolongement du nouveau dialogue social et pour faire suite à la mise en place du règlement intérieur et du RIFSEEP, la commune de Saint-Ay comptant plus de 50 agents, propose en accord avec le personnel communal la création d'un Comité Technique Communal.

La procédure de création d'un Comité Technique Communal est la suivante :

1. **Le recueil des effectifs** : Ce recueil des effectifs de la commune permet de mettre en exergue la répartition femmes/hommes qu'il sera nécessaire de respecter par la suite pour les membres du Comité Technique.
2. **La consultation des organisations syndicales** représentées au Comité Technique Communal ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.
3. **Détermination de la composition du Comité Technique Communal** : Le Comité Technique Communal se compose du collège des représentants des personnels et du collège des représentants des élus.

En ce qui concerne le collège des représentants des personnels : La composition dépend du nombre d'agents et doit respecter la parité femmes/hommes telle qu'elle apparaît dans les effectifs. Le nombre de représentants est compris entre 3 à 5 pour les effectifs allant de 50 à 350 agents. Quant aux suppléants ils sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Cette détermination qui doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin devra faire état des effectifs et être communiquée aux organisations syndicales.

En ce qui concerne le collège des représentants des élus : Désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité ou de l'établissement public ils sont au même nombre que les représentants des personnels. La même règle s'applique pour les représentants suppléants.

Le recueil des effectifs ayant été établi, c'est pour cette raison qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à rencontrer les différentes organisations syndicales ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N°2020-087

Ressources Humaines – Autorisation de rencontrer les organisations syndicales dans le cadre de la création du Comité Technique Communal - Approbation et autorisation de signer

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020


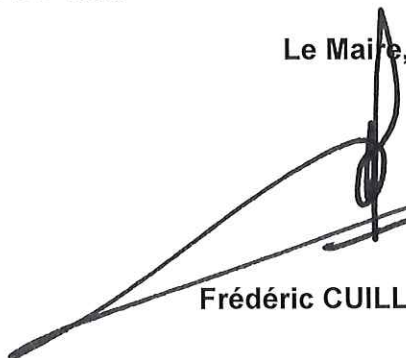
ID : 045-214502692-20201130-2020_087-DE



Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **07 DEC. 2020**

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le **07 DEC. 2020**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Célia VALERO.

